

Campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne et le bombyx cul-brun

Protocole destiné au service secrétariat et à l'accueil des mairies

Vous souhaitez organiser une campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne et le bombyx cul-brun sur votre commune ? Voici la marche à suivre :

1- Communiquer

Informez le public par affichage du document n°3 et diffusion de l'article (document n°4) dans votre bulletin municipal, sur votre site internet ou vos médias habituels.

2- Inscription sur le site internet

Les inscriptions à la lutte collective se font exclusivement sur le site internet de Polleniz. Si un particulier se présente en mairie et qu'il indique ne pas avoir accès à internet pour s'inscrire : soit réaliser l'inscription en ligne avec lui en mairie (dans ce cas, indiquer le mail général de la mairie) soit lui communiquer le numéro de téléphone de Polleniz selon le département où il vit (voir ci-dessous) et nous nous chargerons de faire son inscription en ligne par téléphone. Avant d'entreprendre toute inscription, s'assurer qu'il s'agit bien de chenilles processionnaires du chêne ou du bombyx cul-brun et non de chenilles processionnaires du pin (inscription à la lutte collective contre la chenille processionnaire du pin à partir de juin 2021).

3- Qui gère l'après-inscription ?

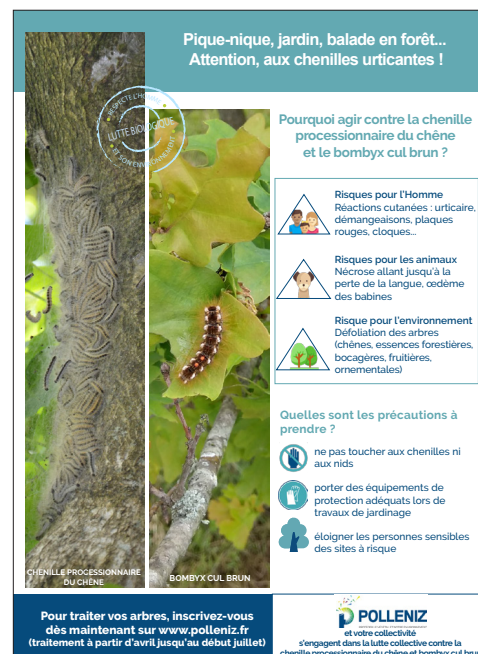
Nous informons les personnes inscrites par courriel ou courrier postal de la semaine prévisionnelle d'intervention. Après traitement des arbres, un avis d'intervention est remis au particulier ou, en cas d'absence, déposé dans sa boîte aux lettres. Si le traitement n'a pas pu être réalisé, un avis de non-intervention en précisera la raison.

ATTENTION : pour que l'application de Bacille de Thuringe garde toute l'efficacité souhaitée, elle ne peut pas être réalisée en cas de pluie (lessivage de la substance active) ou de vent fort. En cas de conditions météorologiques défavorables, le traitement des arbres sera reprogrammé.

CETTE LUTTE NE CONCERNE UNIQUEMENT LA PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE ET LE BOMBYX CUL-BRUN, AUCUN TRAITEMENT CONTRE LA PROCESSIONNAIRE DU PIN NE SERA EFFECTUÉ SUR CETTE PERIODE (inscriptions à partir de juin)

Tarifs 2021 (hors montant de l'adhésion)

Forfait pour 1 à 5 arbres traités	82 €
Forfait pour 6 à 10 arbres traités	118,5 €
Forfait pour 11 à 15 arbres traités	155,5 €
Forfait pour 16 à 20 arbres traités	207 €
Forfait pour 21 à 25 arbres traités	258,5 €
Forfait pour 26 à 30 arbres traités	310 €
Forfait pour 31 à 35 arbres traités	361,5 €
Forfait pour 36 à 40 arbres traités	413 €
Forfait pour 41 à 45 arbres traités	464,5 €
Forfait pour 46 à 50 arbres traités	515 €
Au delà de 50 arbres	Sur devis



Pique-nique, jardin, balade en forêt... Attention, aux chenilles urticantes !

Pourquoi agir contre la chenille processionnaire du chêne et le bombyx cul brun ?

- Risques pour l'Homme**
Réactions cutanées : urticaire, démangeaisons, plaques rouges, cloques...
- Risques pour les animaux**
Nécrose allant jusqu'à la perte de la langue, œdème des babines
- Risque pour l'environnement**
Défoliation des arbres (chênes, essences forestières, bocagères, fruitières, ornementales)

Quelles sont les précautions à prendre ?

- ne pas toucher aux chenilles ni aux nids
- porter des équipements de protection adéquats lors de travaux de jardinage
- éloigner les personnes sensibles des sites à risque

Pour traiter vos arbres, inscrivez-vous dès maintenant sur www.polleniz.fr (traitement à partir d'avril jusqu'au début juillet)

POLLENIZ
et votre collectivité s'engagent dans la lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne et bombyx cul brun